



**Arrêté n°359-2023  
prorogeant l'arrêté n°332-2023**

**Portant réglementation**

**AVENUE AMBROISE CROIZAT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles

**Vu** l'arrêté n°332-2023 en date du 09/11/2023

**Considérant** que les travaux ne sont pas terminés. l'entreprise interviendra à nouveau à partir du 8 janvier.

**ARRÊTE**

**Article 1°** Les dispositions de l'arrêté 332-2023 du 09/11/2023, portant réglementation de la circulation cycles du 761 au 669 AVENUE AMBROISE CROIZAT, sont prorogées jusqu'au 22/01/2024.

**Article 2°** de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 18 décembre 2023

Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Pour le Maire,  
Le conseiller délégué,  
M. CROZES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.